

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 3 avril 2023 à 18 h 30, sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, M. PASQUON Thierry, Mme RADAJEWSKI/KOSAK Magali et M. DURAND TEYSSIER Thomas.

Absents excusés : MM. BRANGER Alain, LE PICHON Bernard (pouvoir à M. MONTCHARMON Daniel), ABERLEN Tony.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mars 2023

Nomination d'un secrétaire de séance

Réalisation d'un prêt relais

Vote des subventions aux associations

Vote de la Contribution à l'Ecole du Sacré Cœur

Demande subvention pour les travaux consolidation voûte Eglise auprès du Département

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 MARS 2023

Le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme GOMME Séverine est nommée secrétaire de séance.

REALISATION D'UN PRET RELAIS

M. le Maire indique que les travaux d'aménagement de centre bourg devaient s'échelonner sur 4 années et débuter en 2020. Du fait de la crise sanitaire les travaux n'ont commencé qu'en 2022 avec la réalisation de la tranche ferme et de la tranche optionnelle qui concernait l'Avenue Beauséjour. Ils vont se poursuivre et se terminer cette année avec l'aménagement de la Place Fressineau et de l'entrée Est du bourg.

La réalisation de l'ensemble des travaux sur 2 années au lieu de 4, crée un déséquilibre financier au niveau du budget communal dû au fait du décalage du versement des subventions allouées dans le cadre de la CAB et du remboursement de la TVA. Afin de palier à des difficultés de trésorerie, M. le Maire propose de réaliser un prêt relais.

Extrait de la délibération n° 2023/10 : REALISATION D'UN PRET RELAIS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST pour un prêt relais destiné à financer les travaux d'aménagement du centre bourg dont le coût total hors taxes s'élève à 528 934 € 40 HT dans l'attente du versement des subventions et du remboursement de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « CGIC – CITE GESTION IN FINE » faite par le CMSO et décide en conséquence :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en Euros	250 000 €
Objet	Travaux d'aménagement de centre bourg
Durée	36 mois
Taux variable	Euribor 3 mois I.Prefix.– marge en % : 1,3600
Périodicité d'échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Progressif
Frais de dossier	375 € 00
Remboursement anticipé	Remboursement anticipé possible sans frais ni pénalités

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Article 3 : La somme de 250 000 € sera inscrite en dépenses et en recettes au compte 1641 au budget 2023.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission des finances s'est réunie jeudi dernier pour étudier le budget 2023. L'attribution des subventions aux associations a été abordée.

Un tableau est donné à chaque conseiller : il reprend les subventions votées en 2022, les nouvelles demandes pour 2023 et les propositions de la commission.

Par rapport à 2022, de nouvelles demandes ont été faites ce qui fait que la somme totale demandée a doublé. Afin de limiter l'impact financier sur le budget communal, les membres de la commission ont proposé de réduire de 20 % les subventions attribuées aux associations l'an dernier et d'appliquer cette même réduction aux associations faisant une première demande de subventions en 2023.

Extrait de la délibération n° 2023/11 : VOTE DE LA SUBVENTION 2023 AUX ASSOCIATIONS « LES BAROUDEURS », « JEUNES SAPEURS POMPIERS DE BRANNE CASTILLON », « UNION DES ANCIENS COMBATTANTS (UNC AFN) », « PREVENTION ROUTIERE », « ECURIE KEN DATEN », « NATURE EN FETES » et « ROUGE DE ROUGE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer une subvention aux associations mentionnées ci-dessous et VOTE les montants suivants :

- 320 € pour l'Association « Les Baroudeurs »,
- 160 € pour l'Association « Union des Anciens Combattants » UNC AFN
- 110 € pour l'Association « La Prévention Routière » (Comité de Gironde)
- 200 € pour l'Association des « Jeunes sapeurs-pompiers de Branne Castillon »
- 1 500 € pour l'Association « Ecurie Ken Daten »
- 400 € pour l'Association « Nature en Fêtes »
- 100 € pour l'Association « Rouge de Rouge ».

Ces sommes seront inscrites au budget principal 2023 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2023/12 : VOTE DE LA SUBVENTION 2023 AUX ASSOCIATIONS « TENNIS CLUB DES VIGNES » et « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE PUISSEGUIN »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, (Mme PICKUP Catherine, membre de deux associations ci-dessous ne participe pas aux votes)

DECIDE d'octroyer une subvention aux associations mentionnées ci-dessous et VOTE les montants suivants :

- 1 200 € pour l'Association « Tennis Club des Vignes »
- 600 € pour l'Association « Gymnastique Volontaire de Puisseguin ».

Ces sommes seront inscrites au budget principal 2023 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2023/13 : VOTE DE LA SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE de PUISSEGUIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, (Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali, membre de l'association ci-dessous ne participe pas au vote)

DECIDE d'octroyer une subvention à l'association mentionnée ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 1 600 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de Puisseguin.

Cette somme sera inscrite au budget principal 2023 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2023/14 : VOTE DE LA SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, (Mme GOMME Séverine, membre de l'association ci-dessous ne participe pas au vote)

DECIDE d'octroyer une subvention à l'association mentionnée ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 1 200 € pour l'Association du Football Club du Grand Saint Emilionnais.

Cette somme sera inscrite au budget principal 2023 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2023/15 : VOTE DE LA SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION CROQU'LA VIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés,

(MM. PASQUON Jean Michel, MONTCHARMON Daniel, VEDELAGO Jean-Paul, DESPRES Jean-Marie et ARVIS Alain, membres de l'association ci-dessous ne participent pas au vote)

DECIDE d'octroyer une subvention à l'association mentionnée ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 400 € pour l'Association Croqu'La Vie.

Cette somme sera inscrite au budget principal 2023 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

VOTE DE LA CONTRIBUTION A L'ECOLE DU SACRE CŒUR

Extrait de la délibération n° 2023/16 : VOTE DE LA CONTRIBUTION A VERSER A L'ECOLE DU SACRE CŒUR POUR L'ANNEE 2023 ET AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION FIXANT LE FORFAIT COMMUNAL

Vu le contrat d'Association à l'Enseignement Public conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée du Sacré Cœur de PUISSEGUIN le 18 novembre 1999,

Vu l'avenant n° 1 au contrat d'Association en date du 18 avril 2000,

Vu l'article 12 dudit avenant stipulant que « pour les classes primaires et la classe maternelle, la commune de PUISSEGUIN assure la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les enfants relevant exclusivement de son ressort territorial »,

Vu l'estimation du coût moyen :

- d'un élève de classe maternelle à l'Ecole Publique qui s'élève à 1 206 € 60,
- d'un élève de classe primaire à l'Ecole Publique qui s'élève à 402 € 45,

Vu le nombre d'enfants de la commune de Puisseguin inscrit à l'Ecole Privée du Sacré Cœur soit 0 en maternelle et 1 en primaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser pour l'année 2023 la somme de 402 € 45 (QUATRE CENT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CTS./.).

La somme retenue a été calculée conformément à la réglementation et en fonction :

- du nombre d'enfants de PUISSEGUIN inscrits à l'Ecole du Sacré Cœur en classes primaires (1) et en classe maternelle (0),
- du coût moyen d'un élève des classes primaires et de la classe maternelle à l'Ecole Publique de Puisseguin.

Cette somme sera versée à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et sera imputée au compte 6558 – autres contributions obligatoires – budget 2023.

La législation scolaire, mise à jour en juin 2011 prévoyant la mise en place d'une convention relative au forfait communal entre la commune et l'établissement privé, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention qui règlera pour 2023 les modalités de la contribution.

DEMANDE SUBVENTION POUR TRAVAUX CONSOLIDATION VOUTE EGLISE AUPRES DU DEPARTEMENT

Extrait de la délibération n° 2023/17 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PATRIMOINE NON PROTEGE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR TRAVAUX MISE EN SECURITE EGLISE SAINT PIERRE DE PUISSEGUIN

Considérant que les travaux de mise en sécurité de la voûte de l'Eglise Saint Pierre sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du patrimoine non protégé et que le montant maximum subventionnable est fixé à 120 000 € HT,

Considérant que le taux de subvention pour cette opération est fixé à 25 % auquel il convient d'appliquer un coefficient de solidarité pour l'année 2023 de 0.89, ce qui ramène le taux à 22,25 %.

Considérant que les travaux de mise en sécurité de la voûte de l'Eglise Saint Pierre sont estimés à 205 910 € 10 HT soit 247 092 € 12 TTC,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du patrimoine non protégé.

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental équivalente à 22,25 % (application du coefficient de solidarité de 0.89) soit 13 427 € 30.

Les travaux de réfection de la toiture seront financés de la façon suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Subvention du Conseil Départemental (22,25 %) | 26 700 € 00 |
| - Autofinancement | 220 392 € 12 |

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/05 : demande de subvention au titre du patrimoine non protégé auprès du Conseil Départemental.

Une demande de subvention au titre de la DETR sera faite également auprès de la Préfecture sur l'exercice 2024. Le taux de subvention serait de 35 % du montant HT.

La fondation nationale du patrimoine ainsi que l'association du patrimoine de la commune vont être sollicitées pour savoir s'il est possible d'obtenir d'autres subventions.

REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) TELECOM

Extrait de la délibération n° 2023/18 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS (RODP télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2023 infrastructures et réseau de communications électroniques

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
-------------------------------------	----------	----------	--------------	----------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

Domaine public routier communal :

Artère Souterrain : 46 € 95/km

Artère Aérien : 62 € 60/km

Autres : 31 € 30 par m2

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ; et après en avoir délibéré, par 13 voix pour,
Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques :

- fixe la redevance France Télécom au titre de l'année : 2023 : à 1 340 € 20.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Travaux en cours et à venir au niveau du centre bourg

Monsieur le Maire signale que les travaux d'enfouissement des réseaux (électricité et télécom) ont débuté ce jour, rue des Ecoles (au niveau de la bibliothèque et de l'école privée). Ils devraient durer jusqu'à fin avril. Le réseau d'adduction d'eau sera refait Rue des Ecoles et une coupure de cette rue est prévue à compter du 30 mai. Les travaux d'aménagement de l'entrée Est du bourg débiteront le 22 juin. Une déviation pour les poids lourds sera mise en place dès le 30 mai, la rue des Ecoles faisant l'objet d'une interdiction de circuler, elle durera jusqu'à la fin des travaux d'aménagement soit août 2023.

Modification du PLUI sur la commune de PUISSEGUIN

Dans le cadre de la modification du PLUi sur la commune de Puisseguin et plus particulièrement de la zone AU de Guillotin une enquête publique aura lieu du 11 avril au 15 mai 2023.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence le mercredi 26 avril de 14 h à 17 h à la mairie de Puisseguin. Une affiche a été apposée au niveau du terrain concerné par cette modification et une autre affiche se trouve à la mairie. Un registre d'enquête publique et le dossier sont à disposition à la mairie et au siège de la CDC du Grand Saint-Emilionnais

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

M. le Maire indique que la Communauté de Communes du Grand Saint -Emilionnais a délibéré sur l'adoption des modalités de construction du projet de PDIPR. Il est demandé aux communes de bien vouloir communiquer les noms des acteurs qu'il semblerait pertinent de mobiliser pour construire le nouveau plan de randonnées, sachant que ces randonnées peuvent être pédestres, cyclables et même équestres.

Les personnes désignées seront associées à des réunions portant sur ce sujet. Considérant que les réunions se tiennent en journée, les membres du Conseil souhaitent avoir plus d'informations. Mme FELD en charge du dossier sera interrogée sur le sujet. Les membres de l'Association des Baroudeurs pourraient être désignés.

La prochaine réunion du conseil est fixée au 12 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
M. PASQUON Jean Michel	Maire	
Mme GOMME Séverine	Conseillère Municipale, Secrétaire de Séance	